

FICHE PRATIQUE

Transmission de société via un montage de Holding Familial

Objectifs :

- Faciliter une opération de transmission ou de reprise dans un cadre familial
- Sortir de la société avec un capital
- Assurer à son(ses) enfant(s) repreneur(s) un pouvoir directionnel
- Assurer une égalité de partage entre ses enfants
- Optimiser fiscalement cette transmission

Définition du Holding:

Société sans propre activité et dont l'actif est composé de titres de participation dans une ou plusieurs autres sociétés.

Dans le cadre d'une transmission d'activité à ses enfants, le holding créé détient 100% des titres de la société cédée.

Ce montage permet :

- La conservation du contrôle de l'entreprise
- La remontée de dividendes à faible coût fiscal (régime mère/fille)

Quelle forme ?

Forme juridique

Constituée librement sous n'importe quelle forme juridique (sociétés de personnes ou de capitaux)

- *Par exemple, dans le cadre d'une transmission,*

on peut opter pour une holding sous forme de société en commandite offrant une grande liberté contractuelle et définissant clairement quels pouvoirs sont conférés aux commanditaires et commandités ;

ou une société par actions simplifiée permettant l'introduction de clause de répartition des pouvoirs et des bénéfices -

Le choix de la forme juridique à constituer est libre et dépendra des projets et attentes à la fois du cédant et du repreneur.

Régime

- **Intégration fiscale** : dans la situation où le holding détient 95% du capital d'une ou plusieurs de ses filiales, celui-ci peut opter pour le régime de l'intégration fiscale
- **Société mère et filiale** : régime de l'intégration fiscale peut être cumulé avec celui des sociétés mères et filiales (permet une exonération d'impôt sur les sociétés sur les dividendes distribués par les filiales*)

* à l'exception d'une quote-part de frais et charges de 5% du montant des dividendes perçus

Activité

- Holding passive_: seule activité de détention de titres et de contrôle de la ou les filiale(s)
- Holding active/animatrice : détient une activité opérationnelle propre en plus de celle de détention des titres et de contrôle (→ voir fiche Pacte Dutreil)

Les avantages, trois effets de levier

Financier

- Facilite l'accès à des crédits bancaires liés au financement du rachat de l'entreprise (une personne morale pouvant plus facilement contracter un emprunt qu'une personne physique)
- Financement de l'emprunt contracté, par remontée des dividendes relatifs aux titres rachetés.
- Réduction du risque financier pour les associés qui ne sont tenus de rembourser les dettes que dans la limite de leurs participations dans le capital (protection de leurs actifs).

Fiscal

- Possibilité **de déduire intégralement les intérêts des crédits bancaires** contractés liés au financement des titres rachetés.
- **Trois avantages liés au régime de l'intégration fiscale :**
 - o la société mère a la possibilité d'imputer ses pertes sur les bénéfices réalisés par ses filiales (charge fiscale par conséquent amoindrie)
 - o les dividendes distribués par une société filiale à la société mère ne sont pas soumis à l'impôt. Ils seront imposés plus tardivement dans le résultat global du groupe.
 - o les plus values des actions ou les parts sociales détenues par une holding bénéficient d'une exonération d'impôt dans le cas où l'acquisition de ces titres remonte à plus de deux ans.

Juridique

- Choix de la forme juridique libre
- Construction d'un cadre juridique personnalisé selon les besoins du ou des repreneurs dirigeants.

Les inconvénients

- Structure du groupe complexe, qui génère généralement des coûts administratifs et de gestion conséquents
- Nécessité d'établir des documents comptables consolidés

Comment ça marche ?

- Schéma 1 -

Un dirigeant d'entreprise souhaite céder son entreprise à ses enfants ou membres de sa famille.

Il souhaite se retirer complètement de sa société.

Ainsi, il cède ses parts à ses enfants :

- soit sous la forme d'une donation (cession à titre gratuit)
- soit sous la forme d'une transmission (cession à titre onéreux). Dans ce cas, le dirigeant cédant reçoit une contrepartie financière (en capital) des titres qu'il cède.

- Schéma 2 -

Le montage consiste à créer une société sans objet pour le ou les enfants repreneurs et à vendre les titres de la société à cette holding. La transmission se réalise donc entre le parent-cédant et le holding (personne morale) et non directement aux enfants repreneurs.

La société holding créée est financée par une source extérieure à l'entreprise cédée. Les sources de financement peuvent-être :

- L'emprunt bancaire (source majoritaire) : le holding s'endette auprès d'un établissement bancaire afin de financer l'acquisition des titres
- Un apport en capital personnel
- Subventions et aides diverses (organismes, Etats, associations, etc.)

Ce holding détiendra 100% des titres de la société cédée.

Dans la situation où le cédant est parent de plusieurs enfants et qu'un seul enfant est désigné repreneur, les autres héritiers non repreneurs bénéficient de leur part de la société cédée sous forme d'une soulte qui leur est versée par la société holding.

- Schéma 3 -

Les dividendes qui remontent de la société transmise vers le holding sont exonérés d'impôt (car le montage bénéficie du régime d'imposition des sociétés mère/filles)

En cas d'emprunt bancaire, les dividendes versés à la société holding servent à rembourser les intérêts et mensualités d'emprunt.